

## SOUTENANCE DU MEMOIRE DU DIPLOME D'ETUDES SPECIALISEES - DEMARCHES ADMINISTRATIVES

### DES PHARMACIE – DES INNOVATION PHARMACOLOGIQUE – DES BIOLOGIE MEDICALE

---

#### CETTE SOUTENANCE TIENT LIEU DE THESE D'EXERCICE POUR LE DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE (DEPHA)

#### ⇒ 1 - Dépôt du sujet :

Le sujet est fixé avec le directeur de thèse. L'étudiant peut soutenir le mémoire de DES à partir du 5<sup>ème</sup> semestre validé.

#### ⇒ 2 - Composition du jury selon le DES

Lorsque l'étudiant est prêt à soutenir son mémoire (manuscrit rédigé, corrigé avec le directeur de thèse, prêt à être imprimé), il doit remettre au secrétariat **1 mois avant la soutenance** l'imprimé « composition de jury » complété et signé par le directeur de recherche, le président du jury et le coordonnateur.

A l'issue du dépôt, un numéro de thèse sera attribué ; ce numéro doit obligatoirement apparaître sur la couverture de la thèse et sur la tranche (exemple : THESE **20XX / TOU3 / N°.....** - TITRE DE LA THESE - NOM et PRENOM). Un « guide de la présentation de la thèse » est disponible sur la page « thèse d'exercice » du site de la Faculté.

**Chaque membre du jury reçoit un exemplaire papier de la thèse au moins 15 jours avant la date de la soutenance.**

**RAPPEL :** Tous les membres prévus dans le jury doivent être mentionnés dans le tableau du document « composition du jury de DES » pour figurer sur le procès-verbal. Une fois la composition de jury arrêtée et signée, elle ne peut plus être modifiée.

---

#### Composition des jurys

**DES Pharmacie et IPR :** le jury doit comprendre au moins quatre membres dont deux enseignants appartenant à des unités de formation et de recherche différentes et deux membres n'exerçant pas leurs fonctions dans une unité de formation et de recherche de pharmacie, dont au moins un praticien hospitalier pharmacien ou un pharmacien résident.

**DES Biologie Médicale :** Le jury est présidé par un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, titulaire des disciplines pharmaceutiques. Le jury est composé d'au moins trois membres dont deux membres sont titulaires du diplôme de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. Un praticien des armées peut faire partie d'un jury de thèse. Lorsque ce praticien est professeur agrégé du Val-de-Grâce, il peut présider le jury.

---

#### ⇒ 3 – Réserver une salle de soutenance :

Contact : Mme Urbano (05 62 25 68 90)

Avant de réserver une salle, la date et l'heure de soutenance doivent avoir été fixées avec le directeur de thèse et les membres du jury ; sans ces informations, aucune salle ne sera réservée ou bloquée.

La salle est réservée par l'étudiant ou par son directeur de thèse en tenant compte des indisponibilités de date : consulter le calendrier en fin de page web « thèse d'exercice » du site de la Faculté.

#### ⇒ 4 - Dérogation du lieu de soutenance :

Une dérogation peut être accordée aux étudiants qui souhaitent soutenir leur thèse dans une autre Faculté que

celle de leur inscription (Bordeaux, Limoges). Procédure : demande écrite à l'intention du Doyen, transmise par mail ou par courrier au bureau du 3<sup>ème</sup> cycle, Mme Prévot : [pharmacie.resp-scolarite@univ-tlse3.fr](mailto:pharmacie.resp-scolarite@univ-tlse3.fr)

#### ↪ 5 - Déroulement de la soutenance de thèse :

L'étudiant est invité à présenter son travail pendant 15 à 20 minutes puis à répondre aux questions des membres du jury.

#### ↪ 6 - Dépôt de la thèse à la Bibliothèque Universitaire (BU) Corps de Santé :

Le dépôt de la thèse à la BU Santé s'effectue *après* la soutenance de la thèse.

Ce dépôt est obligatoire même en cas de thèse confidentielle (maximum 10 ans) ou de refus de diffusion (prêt ou internet). Ces mentions doivent figurer sur le document « autorisation de diffusion » et sur le procès-verbal de la soutenance de thèse. Vous trouverez le lien vers le site de la BU Santé dans la page générale d'information de la soutenance (« instructions pour le dépôt obligatoire de la thèse d'exercice à la BU Santé »).

#### ↪ 7 - Attestations de réussite au mémoire de DES et au Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie (DEPHA)

A l'issue de la soutenance, l'étudiant pourra retirer l'attestation de soutenance auprès de la scolarité 3<sup>ème</sup> cycle sur remise du reçu délivré par la BU.

Pour obtenir l'attestation de réussite au DES, il appartient aux étudiants de vérifier que l'ensemble des attestations des UE et stages effectuées durant le DES ont été transmises au secrétariat de la Faculté auprès de laquelle ils sont inscrits.

L'attestation de réussite au DEPHA ne peut être délivrée qu'une fois le DES validé et le mémoire de DES soutenu.

---

#### Contacts :

DES Pharmacie et IPR – Faculté de Pharmacie > Mme Prévot - [pharmacie.resp-scolarite@univ-tlse3.fr](mailto:pharmacie.resp-scolarite@univ-tlse3.fr)

DES Biologie médicale- Faculté de Médecine Rangueil > Mme A. Marfaing – [amedra05@adm.ups-tlse.fr](mailto:amedra05@adm.ups-tlse.fr)

---

Procédure de retrait des diplômes de DES Pharmacie ou IPR et de docteur d'Etat en Pharmacie :

<http://www.pharmacie.ups-tlse.fr/etudes/pharmacie/remisedediplomeprocedure.pdf>

Procédure de retrait du diplôme de DES de Biologie Médicale : Mme Marfaing à la Faculté de Médecine de Rangueil